

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR087

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de renouvellement de toiture, 3 rue Notre Dame à Solignac, effectués par l'entreprise ABRACADABOIS MENUISERIE, représentée par Loïc BOURNAUD, la circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf pour les secours et les riverains du 01 au 04 septembre et du 07 au 11 septembre de 09h à 17h30.

Article 2 : L'entreprise ABRACADABOIS MENUISERIE mettra en place une déviation par la rue Joseph Mazabraud et l'Avenue du 11 Novembre 1918.

Article 3 : L'entreprise ABRACADABOIS MENUISERIE sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : L'entreprise ABRACADABOIS MENUISERIE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ABRACADABOIS MENUISERIE
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Direction de la propreté de Limoges Métropole Communauté Urbaine
- Transports scolaires
- La Carrière de Condat

SOLIGNAC, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Stéphane THEILLET

